

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 4 / 2025****Nombre de conseillers****En exercice : 11****Présents : 8****Votants : 9****L'an deux mille vingt-cinq****le 28 janvier à 8 heures****le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire****Date de la convocation : le 20 janvier 2025****Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.**Absents :** GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).**Secrétaire de séance :** ALLAIX Romain.**OBJET : Demande de subvention cheminement piéton culturel.**

Madame le Maire indique les enjeux de ce projet.

En effet, le but de cette opération est de créer un cheminement piéton aménagé et sécurisé entre les 5 hameaux et le cœur du village. Cette liaison piétonne sera accessible à tous (1500 ml environ) avec une thématique culturelle (four, fontaines). Cet aménagement s'inscrit dans la continuité du travail effectué par le comité hameaux et habitat et sera à destination à la fois de la clientèle touristique comme de la population locale.

Madame le Maire rappelle le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Restauration du four banal de Fontgillarde	7 325 €	Etat (DETR) 30%	56 111, 43 €
Restauration de 3 fontaines (La Rua, Le Coin, Gaudissard)	6 480 € (socles bétons)	Département des Hautes Alpes 20 %	37 407, 62 €
	21 153,60 € (réfection fontaines)	Région (FRAT) 30 %	56 111, 43 €
Aménagement du chemin piéton	105 681,50 €	Autofinancement 20%	37 407, 62 €
Restauration passerelle Pierre Dimanche	46 398 €		
TOTAL	187 038, 1 €	TOTAL	187 038, 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par :

Voix POUR : à l'unanimité

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de solliciter, dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton culturel, l'aide des financeurs ci- dessus pour un montant de **187 038, 1 € HT.**

APPROUVE l'exposé du Maire ;

APPROUVE le projet et son contenu ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation du projet actualisés ;

S'ENGAGE à préfinancer l'opération et à inscrire cette dépense au budget ;

AUTORISE le Maire à formuler les demandes de subvention auprès des différents financeurs.

S'ENGAGE à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

